



Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2023
N° 2023-006

Le 17 octobre 2023 à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. MAURY Ernest, Maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. CAVARROC Guy, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MAGNE Émeline, Mme MARCENAC Isabelle, M. FAUREL Jo, M. DELBREIL Didier, Mme MENINA Anne, Mme PONSART Annick formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents : Mme TREPIE Mélanie et M. BOULDOIRE Pierre

Procuration : Néant

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction M. SCHIEX Pascal, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 09 octobre 2023.

N° 2023-006-001 : Tarif marchés gourmands

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'actualiser la participation financière des exposants lors des manifestations « Marchés Gourmands » qui se déroulent durant la saison estivale.

Monsieur le Maire propose que la participation financière des exposants soit fixée à 15€ par marchés organisés par la commune pour l'année **2023** et fixée à 20€ par marchés organisés par la commune pour l'année **2024**, et que celle-ci soit réglée avant la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la proposition de son Maire et fixe la participation financière des exposants à **15€ pour l'année 2023 et 20€ pour l'année 2024** par marchés organisés par la commune
- Autorise son Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2023-006-002 : Révision annuelle des tarifs CANTINE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme MARCENAC, sur demande de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de majorer comme suit, les prix des repas à la cantine à compter du 01/01/2024 :

- Article 1 : pour les enfants de la commune, le prix du repas passe de 3,30€ à 3,40 €
- Article 2 : pour les enfants hors-commune, le prix du repas passe de 3.60 € à 3,70 €
- Article 3 : pour les enseignants, le prix du repas passe de 5.70 € à 5,80 €

Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

N° 2023-006-003 : Révision annuelle des tarifs GARDERIE

Le Conseil Municipal,

Fixe les tarifs à compter du 01/01/2024 concernant la garderie scolaire comme suivent :

- 2.50 € pour une garde occasionnelle par semaine
- 7.50 € par semaine à partir de 2 gardes par semaine

Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

N° 2023-006-004 : CREATION / SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE PERMANENT.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité, en matière de réorganisation des services de l'école suite à la mise en disponibilité d'un agent.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 07/09/2023 relatif à la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principale 2^{ème} classe pour 25h/ semaine au profit de la création d'un poste d'Adjoint Technique Principale 2^{ème} classe pour 31h/semaine.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de d'Adjoint Technique Principale 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 25 /35^{ème}) à compter du 01/11/2023).

La création d'un emploi de d'Adjoint Technique Principale 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 31 /35^{ème}) à compter du 01/11/2023).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des Adjoints Techniques Principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2023-006-005 : ADRESSAGE : DENOMINATION DE VOIE

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places de la commune. De ce fait, La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire précise qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation (liste en annexe de la présente délibération)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'adopter les dénominations suivantes (voir tableau annexé à la délibération)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation (liste en annexe de la présente délibération)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Adopte** les dénominations suivantes (voir tableau annexé à la délibération)

N° 2023-006-006 : Décision modificative du budget Commune – virement de crédit – annuité d'emprunt Logt centre-bourg.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget de la commune, suite à l'intégration du budget Logement Centre-Bourg à compter du 01/01/

Monsieur le Maire précise que l'annuité d'emprunt Logement n'a pas été prévu au budget de la commune lors de son vote.

Mr le Maire propose la modification suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT	7284.00 €	7284.00 €
Dépenses : c/2041512 OP 113 : subv. grp	7284.00 €	0 €
Dépenses : c/ 1641 : Emprunts en euros		7284.00 €
FONCTIONNEMENT	5203.00 €	5203.00 €
Dépenses : c/ 60612 : Électricité	5203.00 €	0 €
Dépenses : c/ 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		5203.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du budget COMMUNE tel que présenté par son maire,
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

N° 2023-006-007 : Décision modificative du budget Assainissement – virement de crédit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget Assainissement, suite la réception de l'avis des sommes à payer relative à la redevance Modernisation réseaux collecte, les crédits inscrits au budget 2023 n'étant pas suffisant.

Mr le Maire propose la modification suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll		82€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		82€
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	82€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	82€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification du budget ASSAINISSEMENT tel que présenté par son maire,
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

N° 2023-006-007 : Décision modificative du budget Commune – virement de crédit – régularisation amortissement 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget de la commune, suite à un courriel du CDL nous informant qu'il a dû régulariser un amortissement ayant impacté à tort l'inventaire 386 au compte 21538.

Monsieur le Maire précise que cette régularisation n'a pas été prévu au budget de la commune lors de son vote.

Mr le Maire propose la modification suivante :

Désignation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT	91.08 €	91.08 €
Dépenses : c/2041512 OP 113 : subv. grp	91.08 €	0 €
Dépenses : c/ 2804182-040 : Bâtiment installation		91.08 €
FONCTIONNEMENT	91.08 €	91.08 €
recette : c/ 70878 : remb frais par tiers	91.08 €	0 €
recette : c/ 7811 : reprise amortissement		91.08€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du budget COMMUNE tel que présenté par son maire,
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10